



## LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE FFSS

Affiliée n°3048 à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme  
 57 rue de la Ganterie – 86000 POITIERS – cr-na@ffss.fr  
 SIRET : 441 686 029 00030 RNA : W161003151

| ASSEMBLEE GENERALE | POITIERS  | SAMEDI 16/11/2019 |
|--------------------|---|-------------------|
| Présents           | Chantal MONNEGHETTI (33), Annick CAILLETEAU (40), Philippe DESPERGERS (64), Philippe GRACIA (33), Mickaël MATHE (64), Bixente MILLET (64), Benoît THEOLAT (86), Mathieu LACROIX (86), Jean-Claude TERRADE (16), isabelle SCHMID (86), Marie-Claude BONTEMPS (79), |                   |
| Excusés            | Philippe DOIMO (33),  |                   |
| Absents            | Sébastien GONZALES (17),  |                   |

15H00 Ouverture de la séance et rappel réglementaire et de l'ordre du jour :

Michaël MATHE débute la séance en précisant que c'est la première fois que tous les CD sont représentés. Il en profite pour faire une actualisation des coordonnées mails et téléphonique de chaque CD et un point sur le paiement des cotisations envers la ligue.

Autre précision, aujourd'hui une mise à jour des coordonnées clubs et CD la mise à jour doit se faire via le site fédéral et nous communiquerons à chaque CD via ces données, charge au CD de répercuter les informations à l'ensemble des associations qui les compose. Le routage vers une boîte perso restant possible.

Point sur les cotisations des comités départementaux.

CD16 - Charente à régler 2017/2018 et 2019/2020  
 CD17 - Charente maritime à régler  
 CD24 - Dordogne à jour  
 CD33 - Gironde à jour  
 CD40 - Landes Chèque posté  
 CD47 - Lot et Garonne ?  
 CD64 - Pyrénées Atlantiques à jour  
 CD79 - Deux Sèvres à jour  
 CD86 - Vienne à jour

Benoit THEOLAT demande à ce que les différents paiements à la ligue soient effectués par retour, le plus rapidement possible et de prioriser le virement.

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| 16 - Charente             | 831         |
| 17 - Charente maritime    | 725         |
| 24 - Dordogne             | 141         |
| 33 - Gironde              | 1773        |
| 40 - Landes               | 1712        |
| 47 - Lot et Garonne       | 59          |
| 64 - Pyrénées Atlantiques | 2082        |
| 79 - Deux Sèvres          | 83          |
| 86 - Vienne               | 1383        |
| <b>Total général</b>      | <b>8789</b> |



## LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE FFSS

Affiliée n°3048 à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme  
57 rue de la Ganterie – 86000 POITIERS – cr-na@ffss.fr  
SIRET : 441 686 029 00030 RNA : W161003151

Pour la saison, le nombre de votant s'élève à 8789 licenciés. Compte tenu du retard d'adhésion de la Charente, il convient statutairement de retirer les 831 licences les concernant. Le total des votes s'élèvera donc à 7958 Voix.

### Ordre du jour

1. *Rapport moral - Validation du compte rendu saison 2017-2018*
2. *Rapport sportif et point de situation sur les actions financées*
3. *Rapport du corps arbitral*
4. *Informations fédérales*
5. *Bilan financier*
6. *Questions diverses*

### 1. *Rapport moral - Validation du compte rendu saison 2017-2018*

Validation du compte rendu de l'AG du 26/11/2018 à Bayonne

|             |            |          |        |          |      |             |               |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Abstention | <b>0</b> | Contre | <b>0</b> | Pour | <b>7958</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|

### 2. *Rapport sportif et point de situation sur les actions financées – Benoît THEOLAT*

En ce qui concerne le rapport sportif et en l'absence d'Emmanuelle BESCHERON qui souhaite se désengager, je traite les différents mails qui arrivent, je m'occupe des subventions pour les sportifs de haut niveau et des différents dossiers de subvention.

Cette année, 3 sportifs ont perçu une subvention du CNDS pour un montant global de 2 000 € (Jérémy LAHET, et Margaux et Hugo CALVET). Il est rappelé que ces subventions sont demandées directement par la ligue suite au croisement des fichiers des licenciés de la région et de la liste des sportifs de haut niveau éditée par le ministère des sports.

Une somme de 6000 € a été débloquée pour l'aide au fonctionnement et au sport de haut niveau et 2000 € pour l'arbitrage (équipement, organisation du recyclage des officiels)

#### **2<sup>ème</sup> pilier - l'opération 20 € pour sauver des vies.**

La ligue a obtenu 15000 € subvention de l'état et 0 € de la région qui a oubliée de traiter ce dossier. Rappel cette aide est allouée pour le PSC1 au prorata du nombre de licencié par club (rappel du principe



## LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE FFSS

Affiliée n°3048 à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme  
57 rue de la Ganterie – 86000 POITIERS – cr-na@ffss.fr  
SIRET : 441 686 029 00030 RNA : W161003151

ci-dessous)

PSC1 à 20 € - Rappel du principe & Objectif général

Mettre en place des formations PSC 1 au profit des bénévoles licenciés dans les clubs sportifs.  
Réduire le coût financier des formations PSC 1 pour le public visé.

Public visé :

- Acteurs du Sport (AS) licencié(e)s d'une fédération sportive.
- Jeunes Sportifs Lycéens (JSL) de 15 à 18 ans.

Obligation des associations FFSS

1. Dans le cadre de l'opération, proposer la formation PSC1 au tarif de 20 € pour le public visé (dans la limite du quota).
2. Informer son Comité départemental de la réalisation du quota attribué.
3. Adresser au Trésorier, au plus tard 15 jours après la fin de la formation, la facture de l'opération (selon le modèle établi).
4. Fournir à la Ligue un RIB et les pièces justificatives (PV de la formation, informations licences).
5. Fournir un support pédagogique fédéral à chaque stagiaire qui indiquera "Avec le soutien du CNDS et de la Région Nouvelle-Aquitaine"

Financement

1. L'aide financière est basée sur une formation PSC 1 facturée 60 €.
2. Le participant (ou sa structure) règle directement 20 € à l'association FFSS ayant réalisée la formation.
3. Les 40 € restants sont facturés par l'association à la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS.

Pour l'an prochain on est reparti sur la même base 1er ration 8000 € en attendant la confirmation de l'aide sur la base de 15000 €.

### 3<sup>ème</sup> pilier, l'investissement pour le matériel

C'est trop dur d'attendre l'accord du Conseil Régional. Celui-ci a précisé que nous avons eu une aide deux années de suite et que cette année il n'y aurait rien, mais de refaire une demande pour l'an prochain, chose qui sera faite. Les délais d'instruction et de paiements des clubs sont beaucoup trop longs et s'échelonnent sur plusieurs exercices comptables ce qui est très lourd et complexe pour la gestion comptable et administrative. Le président demande un soutien sur la gestion des subventions.

|             |            |          |        |          |      |             |               |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Abstention | <b>0</b> | Contre | <b>0</b> | Pour | <b>7958</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|

### 3. Rapport du corps arbitral – Annick CAILLETEAU

En ce qui concerne l'arbitrage, rien à dire les officiels de notre région font de la pédagogie, Annick nous parle plus loin de ce sujet.



## LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE FFSS

Affiliée n°3048 à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme  
57 rue de la Ganterie – 86000 POITIERS – cr-na@ffss.fr  
SIRET : 441 686 029 00030 RNA : W161003151

Annick CAILLETEAU responsable pour notre région et référente en côtier attire notre attention sur ce qui est précisé sur le nouveau mémento en ce qui concerne le nombre et la qualification des officiels à savoir :

De 2 à 10 compétiteurs : 1 officiel C (un stagiaire ne rentre pas dans le quota des officiels et est validé C après une journée de compétition)  
De 11 à 15 compétiteurs : 1 officiel B et un officiel C  
+ de 15 compétiteurs : 1 officiel A, un officiel B et un officiel C

Il est précisé qu'un stagiaire ne rentre pas dans ce quota et qu'il n'y a que des stagiaires A sur les compétitions nationales pour valider leur examen de fin de stage.

L'officiel B est validé en région après avoir occupé tous les postes de cette fonction.

Annick rappelle que sans officiel il n'est pas possible de faire tourner une compétition et qu'il faudrait que les clubs en prennent conscience.

Dans un an il y aura les élections fédérales, il faudrait que quelqu'un prenne en charge la commission sportive pour remplacer Emmanuelle BESCHERON en attendant les prochaines élections (Annick CAILLETEAU, Michaël MATHE et Antoine VEDEL. L'entraîneur de Poitiers se propose de prendre en charge ce sujet). Benoit leur demande d'établir un cahier des charges.

|             |            |          |        |          |      |             |               |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Abstention | <b>0</b> | Contre | <b>0</b> | Pour | <b>7958</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|

#### 4. INFORMATIONS FEDERALES : Mathieu LACROIX

Mathieu précise que suite à certains litiges le partenariat avec Rip Curl et Groupama s'est arrêté.

Après prospection, un nouvel assureur fédéral a été choisi il s'agit de la MAIF. Toutes les garanties des sauveteurs, ligues et comités ont été revues. La garantie IA+ SPORT a été souscrite c'est la garantie maximale. La fédération reverse 1 € à l'assurance par licencié.

Pour info, la garantie RC PRO pour les BNSSA qui travaillent l'été doit être souscrit par leur employeur, pas besoin d'en souscrire une à titre individuel sauf s'il donne des cours et s'il a un statut d'auto entrepreneur.

On a la possibilité de souscrire en ligne la garantie RC PRO auprès de la MAIF via le site FFSS en répondant au questionnaire en ligne, un devis est alors adressé.

La garantie protection juridique existe également au titre des garanties souscrites.

Compte tenu des garanties souscrites aujourd'hui auprès de la MAIF, les clubs, les CD et la ligue n'ont pas besoin de prendre une assurance sauf pour les biens et les véhicules ; en effet toutes les personnes



## LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE FFSS

Affiliée n°3048 à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme  
57 rue de la Ganterie – 86000 POITIERS – cr-na@ffss.fr  
SIRET : 441 686 029 00030 RNA : W161003151

licenciées sont couvertes.

Je vous conseille d'appeler la MAIF afin de renégocier vos assurances souscrites au titre de vos CD et clubs.

Le développement de l'informatique va se poursuivre prochainement, toutes les mises à jour d'EoS redescendront sur la FFSS.

Les listes d'aptitude sont à jour.

En ce qui concerne les modifications pour le BNSSA la phase 2 sera expliquée lors de la réunion en ligne du 13 décembre prochain (pensez à vous y inscrire)

|             |            |          |        |          |      |             |               |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|
| <b>VOTE</b> | Abstention | <b>0</b> | Contre | <b>0</b> | Pour | <b>7958</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------|------------|----------|--------|----------|------|-------------|---------------|



www.ffss.fr

## LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE FFSS

Affiliée n°3048 à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme  
57 rue de la Ganterie – 86000 POITIERS – cr-na@ffss.fr  
SIRET : 441 686 029 00030 RNA : W161003151

### 5. BILAN FINANCIER - Mickaël MATHE

Le document est joint en annexe

### 6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Le trésorier

Mickaël MATHE

Le président

Benoît THEOLAT